

**Réunion du Conseil d'Administration
du Mercredi 6 mars 2024 à 15h00**

Délibération n°2024-06

Objet : Distributeurs de boissons et d'aliments – Mise en concurrence

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. SAVELLI, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. LADEVEZE, M. CADAS, M. DURAND.

- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. SALAT représenté par M. LEFEBVRE ; M. FONTES représenté par Mme GEIL-GOMEZ ; Mme GONZALEZ représentée par Mme JARNOLE.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY, M. CALAS.
administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : M. PARRE.
administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : M. ARSEGUEL, Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme LUMEAU-PRECEPTIS.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu délibération

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le CDG31 a conclu, en mars 2019, une convention d'occupation du domaine public en vue de permettre à un prestataire d'installer sur le site du CDG31 des distributeurs de boissons et d'aliments, laquelle vient à expiration le 30 juin 2024. Elle précise qu'au vu des besoins de l'établissement, il convient de renouveler ce contrat.

Elle indique que l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques impose à l'autorité compétente, lorsque le titre d'occupation permet à son titulaire d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, d'organiser une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

La Présidente propose donc qu'elle soit habilitée, après avoir procédé à l'estimation des besoins de l'établissement, à lancer une procédure de mise en concurrence comportant une publicité sur un support adapté, en vue de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public permettant l'installation de distributeurs de boissons et d'aliments. Cette convention, qui pourrait avoir une durée maximale de 4 ans, pourrait être attribuée par la Présidente, sur la base de critères préalablement établis et portés à la connaissance des candidats potentiels, après avis d'une Commission ad hoc, composée des membres de la Commission d'appel d'offres, sans condition de quorum.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- Habilitier la Présidente à lancer une procédure de mise en concurrence assortie d'une publicité préalable sur un support adapté, en vue de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public permettant l'installation de distributeurs de boissons et d'aliments, d'une durée maximale de 4 ans et à prendre toute décision utile relative à l'estimation préalable des besoins ;
- Habilitier la Présidente à attribuer, signer, notifier et exécuter la convention d'occupation du domaine public, à l'issue de la procédure de mise en concurrence, après avis d'une Commission ad hoc composée des membres de la Commission d'appel d'offres, réunie sans condition de quorum, étant précisé que la Présidente rendra compte auprès du Conseil d'administration des conditions d'attribution de cette convention.

Fait à Labège,

Le 06/03/2024



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ